

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le 24 MAI 2011

Affaire suivie par : Myriam DAVIN
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : myriam.davin@hautes-alpes.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'antériorité
concernant le dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs
exploité par la SAS ORCIERES LABELLEMONTAGNE
à ORCIERES**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1 354 du 12 août 1997 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt d'explosifs et de détonateurs de 2ème catégorie par la SEMILOM, sur le territoire de la commune d'ORCIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-280-3 du 6 octobre 2004 par lequel la SAS ORCIERES LA BELLE MONTAGNE (groupe REMY LOISIRS) est autorisée à se substituer à la SEMILOM pour l'exploitation du dépôt permanent d'explosifs et du dépôt de détonateurs situés sur le territoire de la commune d'ORCIERES, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 1 354 du 12 août 1997 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-281-1 du 8 octobre 2007 portant autorisation individuelle d'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs civils sur le territoire de la commune de ORCIERES ;
- VU la déclaration d'antériorité au titre de l'article L 513-1 et de l'article R 513-1 du code de l'environnement présentée le 6 mai 2011 (parvenue en Préfecture le 12 mai 2011) par Monsieur Xavier CORNE – Directeur de la SAS ORCIERES LABELLEMONTAGNE – Maison du Tourisme – 05170 ORCIERES ;

donne récépissé à Monsieur Xavier CORNE, Directeur de la SAS ORCIERES LABELLEMONTAGNE - Maison du Tourisme - 05170 ORCIERES, de sa déclaration concernant l'existence d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de ORCIERES.

Caractéristiques de l'installation :

– Dépôt d'explosifs de 250 kg de matière explosive de la classe 1 et 2 kg de matière fulminante, soit 2 000 détonateurs.

Commune d'ORCIERES – Hameau de Merlette – Parcelle n° 200.

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, les stockages de produits explosifs sont répertoriés sous la rubrique 1311.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité pour votre dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs situé sur le territoire de la commune de ORCIERES.

Prescriptions générales :

- arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

– arrêté du 15 avril 2010 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1136, 1138, 1172, 1173, **1311**, 1414, 1432, 2351, 2415 et 2564.

Prescriptions générales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs :

Les conditions, ci-dessus fixées, ne peuvent en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Code du Travail et les décrets ou arrêtés réglementaires, pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité des Travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Prescriptions diverses :

- 1°. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- 2°. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation nécessaire en cas d'occupation du domaine public.
- 3°. Le présent récépissé a trait uniquement à l'ouverture d'une installation classée, l'exploitant ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente, des permissions nécessaires : permis de construire, etc.
- 4°. L'exploitant devra être toujours en possession de ce récépissé et sera tenu de le présenter à toute réquisition des Services de Police et à l'Inspecteur chargé de la surveillance des Installations Classées, pour le département des HAUTES-ALPES.

La préfète

*Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Jean-Philippe LEGUEULT